



Date de convocation :
Le 13 novembre 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 36 (dont 13 en visioconférence*)

Votants : 39 (dont 3 procurations)

▪ Dont pour : 39

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme NADIAH SURVILLE-PERAFIDE

Délibération n°2020.11.06/79

**Autorisation donnée
au président de CAP Excellence
de fixer la composition du jury
pour l'attribution du marché de
conception-réalisation
du pôle de production agroalimentaire de
« l'Agropark Caraïbes Excellence » -
Commune des Abymes**

Rapporteur

Mme Lyliane PIQUION

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 09 DEC. 2020

- Publication ou notification,

le : 10 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6^{ème} séance

Séance du 20 novembre 2020

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 20 novembre à 10 heures 30 minutes, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, les 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents, respectivement Messieurs Ary CHALUS et Harry DURIMEL, étant excusés.

Etaient présents : 36 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BRENDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)*- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)*- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johanne DAHOMAIS- M. Justin DESSOUT- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddy GARGAR- M. Fulbert HENRY*- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO*- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Fabert MICHELY*- M. Alix NABAJOOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*- M. Dominique THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO à M. Chazy CIRANY
Mme Tania GALVANI à M. Georges BRENDENT

Autre conseiller communautaire : Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Nombre de conseillers absents excusés : 7

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOOTH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre membre du bureau : M. Pierre THICOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique applicable aux marchés lancés à compter du 1^{er} avril 2019, en particulier ses articles R2162-22 et R2162-24,
- VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- VU les dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2019.01.02/622 du Conseil Communautaire du 27 février 2019 modifiant la délibération n°2018.07.03/549 du 13 juillet 2018 approuvant l'acquisition de la parcelle AD n°99 sise à « Perrin » aux Abymes sur laquelle sera implantée « l'Agropark Caraïbes Excellence »
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence favorise plusieurs dispositifs d'accompagnement des entreprises dans le cadre de sa compétence en développement économique dans toutes les filières. Elle s'est engagée dans le soutien au secteur agricole et de l'agro-transformation de son territoire et contribue à la promotion d'une agriculture durable et innovante.

Le projet de « l'Agropark Caraïbes Excellence » défend l'expertise des acteurs de la filière d'agro-transformation locale. Il met ainsi à la disposition des professionnels de la filière un équipement innovant et performant, capable de répondre à leurs besoins et d'offrir une vitrine aux consommateurs d'ici et d'ailleurs. Il se définit également comme un outil de mise en valeur de notre patrimoine agricole et culinaire.

Cet équipement s'inscrit dans une dynamique de croissance économique et de créations d'activités sur notre territoire, il a pour ambition d'accueillir 40 sociétés et de créer plus de 300 emplois.

Son emplacement dans une zone stratégique le rend attractif : situé à l'entrée de la future zone d'aménagement concerté (ZAC) de Perrin-Abymes, il bénéficie de la proximité d'équipements structurants pour le territoire communautaire (le CHU, les pôles d'activités dédiées à la santé, la zone de Dothémare, le port autonome, l'aéroport, ...) qui sont desservis par des infrastructures routières majeures de la Région et du Département.

Cet équipement qui s'étend sur un foncier de plus de 4 hectares se décline en plusieurs pôles dont une **pépinière d'entreprises innovantes en agro-transformation** (pôle technologique d'agro-transformation) qui hébergera 14 porteurs de projets, débutants ou confirmés, spécialisés dans la production de produits innovants à base de fruits et légumes locaux.

Un appel à candidature a été publié le 28/12/2019 pour un marché de conception-réalisation d'un pôle d'agro-transformation, la remise des offres étant fixée au 27/01/2020. Sur les 6 dépôts enregistrés, 3 candidatures ont été présentées par le mandataire et validées par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 27/02/2020. Les 3 candidats retenus doivent remettre leurs offres le 16/11/2020 en procédure d'appel d'offres restreint qui seront analysées par le mandataire.

Afin d'attribuer le marché de conception-réalisation faisant suite à l'appel d'offre restreint, il convient de fixer la composition du jury.

Considérant que l'article R2162-22 du code de la commande publique dispose que « le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente » ;

Considérant que le code de la commande publique en son article R2162-24 prévoit que « pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs regroupements, à l'exception des établissements publics ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury » ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De valider comme suit la composition des membres du jury pour l'attribution du « Marché de Conception Réalisation après concours restreint sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réalisation du Pôle de production agroalimentaire sur la commune des Abymes, quartier Perrin, Dothémare » :

▪ **Membre au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :**

- ✓ Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ou son représentant dûment habilité, avec voix délibérative

▪ **Membres au titre du collège des membres de droit :**

- ✓ 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la CAO de CAP Excellence :

Membres titulaires de la CAO :

- M. Éric JALTON (Président) ou représentant
- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)
- M. Georges DAUBIN (Autre membre du bureau communautaire)
- Mme Tania GALVANI (Autre membre du bureau communautaire)
- M. Johanne DAHOMAS (Conseillère communautaire)
- M. Fabert MICHELLY (Conseiller communautaire)

Membres suppléants de la CAO :

- M. Pierre Lucien THICOT (Autre membre du bureau communautaire)
- M. Justin DESSOUT (Conseiller communautaire)
- M. Fred EUSTACHE (Conseiller communautaire)
- Mme Maddly GARGAR (Conseillère communautaire)
- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE (Conseillère communautaire)

▪ **Membres au titre des personnalités qualifiées :**

- Le représentant de l'ordre des architectes
- Le représentant de la Chambre des métiers
- Le directeur général de CAP Excellence : M. Bruno PIERREPONT

▪ **Membres à voix consultative :**

- Le vice-président de la commission communautaire développement territorial : M. Jean-Luc CELIGNY
- Le représentant de la SEMSAMAR, mandataire de l'opération « Réalisation des bâtiments, propriétés de CAP Excellence « AGROPARK »
- Le représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)
- Le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
- Le Trésorier principal de CAP Excellence ; comptable public
- Un professionnel du secteur de la restauration : M. Thierry CORBIN.
- Le représentant de la Chambre d'agriculture.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président du conseil régional de la Guadeloupe, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'aux membres du jury.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 00 DEC. 2020

Le président



Eric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 09 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 DEC. 2020
- Délibération transmise aux membres du jury, le 10 DEC. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20201120-2020110679-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2020

Affichage : 09/12/2020